

## Les coûts administratifs du 2<sup>e</sup> pilier dans les institutions de prévoyance et les entreprises

Un projet de recherche réalisé sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) chiffre les coûts administratifs du 2<sup>e</sup> pilier et, pour la première fois, étudie leur structure dans les institutions de prévoyance et dans les entreprises.<sup>1</sup> Il quantifie les dépenses par « événement » et par tâche occasionnées par le 2<sup>e</sup> pilier<sup>2</sup>, en indiquant les obligations légales à respecter dans chaque cas.<sup>3</sup>



Jacqueline Kucera  
Office fédéral des assurances sociales

### Les coûts administratifs pour les institutions de prévoyance

Les frais de l'administration générale assumés par les institutions de prévoyance (IP) figurent depuis des années dans la statistique des caisses de pensions de l'OFS. En 2009, ils se montaient à 792 millions de francs.

### Coûts administratifs des tâches

La présente étude analyse les coûts pour les IP de quatorze tâches. Elle montre qu'une grande partie de ces coûts résulte de l'accomplissement d'un petit nombre de tâches récurrentes. Deux tâches sont particulièrement onéreuses: la gestion des données et des comptes individuels (environ 250 millions de francs par

année) et la fourniture d'informations et de renseignements aux assurés actifs et aux rentiers (environ 160 millions de francs par année). Ensemble, la tenue de la comptabilité courante et le trafic des paiements coûtent 155 millions de francs par année, et la clôture des comptes près de 100 millions. Ces opérations occasionnent des dépenses représentant plus de la moitié des frais administratifs du 2<sup>e</sup> pilier à la charge des IP, comme le montre le graphique G1.

### Coûts administratifs des événements

Quatorze événements concrets sont analysés dans la présente étude. La charge liée à leur traitement ne représente qu'une partie des coûts adminis-

tratifs des institutions de prévoyance. Pour ces quatorze événements, les coûts administratifs s'élèvent à environ 220 millions de francs, comme le montre le graphique G2.

L'événement « Changements de salaire / taux d'occupation » est le plus onéreux, puisqu'il coûte environ 80 millions de francs. Le traitement des « Entrées » et des « Sorties » occasionne des frais administratifs à hauteur d'environ 35 millions de francs. Pour ces trois événements, la charge par cas est limitée, mais comme ils se produisent fréquemment<sup>4</sup>, ils sont responsables de plus des deux tiers des coûts administratifs occasionnés par l'ensemble des événements considérés dans cette étude.

D'autres événements coûtent très cher lorsqu'ils se produisent, notamment les cas d'invalidité et les versements anticipés, mais aussi les versements au titre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL). Ces événements sont relativement peu fréquents, mais leur traitement occasionne des dépenses importantes. Ainsi un versement anticipé au titre de l'EPL nécessite entre 60 et 120 minutes de travail selon les cas, une mise en gage entre 30 et 60 minutes et un retrait du capital entre 55 et 100

1 Hornung Etudes économiques et sociales/IC Infraconsult AG/Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale Bass, Coûts administratifs du 2<sup>e</sup> pilier dans les institutions de prévoyance et les entreprises, Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 4/11, Berne 2011, [www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr](http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr)

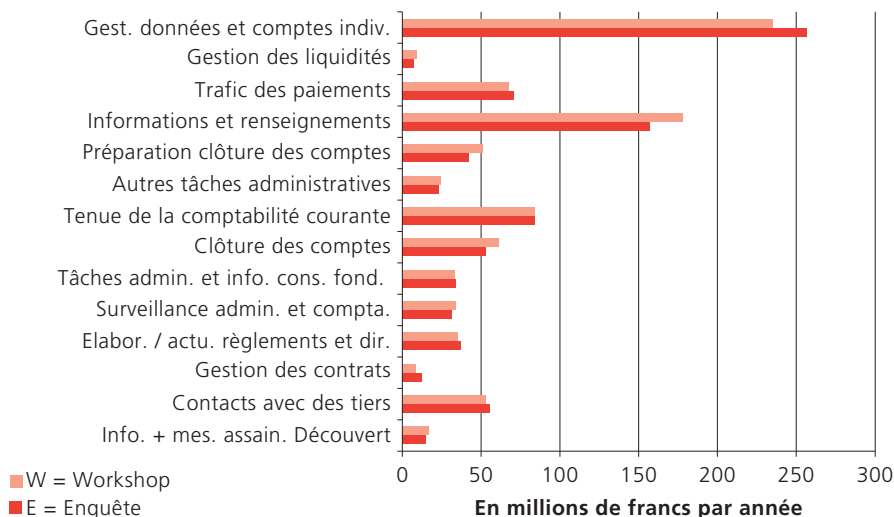
2 L'étude présente deux séries de chiffres basés sur le temps requis par « événement »: des chiffres résultant d'une enquête auprès des institutions de prévoyance et des entreprises (E), et des chiffres moyens validés lors d'ateliers d'experts (W).

3 Les graphiques sont repris de l'étude.

4 Entrées: 650 000; sorties: 580 000; changement de salaire / taux d'occupation: 4 430 000, rapport sur les coûts administratifs du 2<sup>e</sup> pilier

**Coûts administratifs des tâches pour les IP**

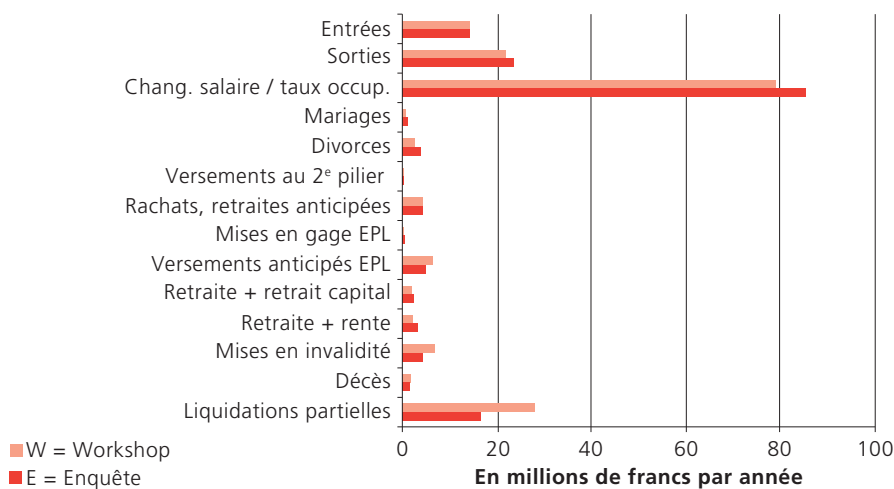
**G1**



Source : rapport sur les coûts administratifs du 2<sup>e</sup> pilier dans les institutions de prévoyance et les entreprises (2011 ; 4/11)

**Coûts administratifs des événements pour les IP**

**G2**



Source : rapport sur les coûts administratifs du 2<sup>e</sup> pilier dans les institutions de prévoyance et les entreprises (2011 ; 4/11)

minutes. Les auteurs de l'étude considèrent donc que ces événements sont particulièrement onéreux, même si leurs coûts globaux paraissent faibles en comparaison du total. Les coûts administratifs s'élèvent à 5,5 millions par année pour l'EPL, à 4,5 millions pour les cas d'invalidité et à 2,5 millions pour les retraits de capital lors d'un départ à la retraite.

**Les coûts administratifs pour les entreprises**

La présente étude permet pour la première fois d'estimer les coûts administratifs à la charge des entreprises pour la mise en œuvre du 2<sup>e</sup> pilier (environ 280 millions de francs) et fournit des indications sur leur structure.

**Coûts administratifs des tâches pour les entreprises**

Les entreprises doivent assumer des tâches administratives liées à la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle. La présente étude analyse cinq tâches, dont l'annonce d'événements à l'IP, la plus onéreuse, qui coûte environ 80 millions de francs par année. La vérification des solutions LPP et des plans de prévoyance revient presque aussi cher, soit plus de 70 millions de francs par année, comme le montre le graphique **G3**.

L'information et le conseil aux salariés sur des questions de LPP (par exemple rachat volontaire, retraite anticipée, EPL, etc.) et les autres relations avec des IP et des tiers coûtent environ 40 millions de francs par année. Les travaux spéciaux de clôture des comptes requis par la LPP et les versements périodiques des cotisations d'assurance occasionnent chaque année environ 35 millions de francs de coûts administratifs aux entreprises.

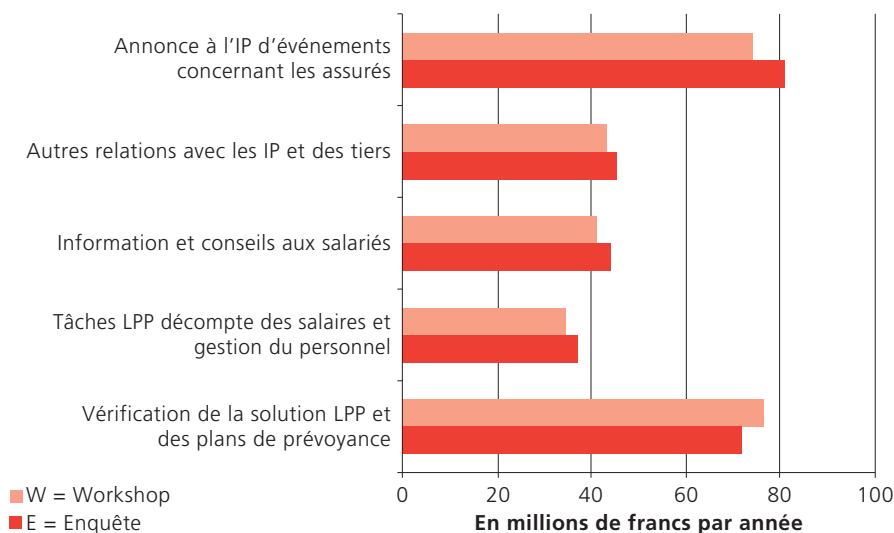
**Coûts administratifs des événements pour les entreprises**

Les entreprises, auxquelles incombent ces cinq tâches administratives, doivent agir lorsque quatorze types d'événements se produisent. Ceux-ci constituent un sous-ensemble des tâches administratives et coûtent environ 70 millions de francs aux entreprises. Il est intéressant de noter que quatre événements – les changements de salaire, les entrées, les sorties et les rachats de prestations – occasionnent plus de 90% des dépenses liées aux événements retenus dans cette étude, comme le montre le graphique **G4**.

L'étude chiffre les coûts administratifs annuels des changements de salaire et de taux d'occupation à environ 40 millions de francs, ceux des entrées et des sorties à 20 millions de francs, et ceux des rachats de prestations à 2 millions de francs. Les charges annuelles sont moins lourdes pour le traitement des divorces (0,6 million), des mises en invalidité (0,4 million),

### Coûts administratifs des tâches pour les entreprises

G3



Source : rapport sur les coûts administratifs du 2<sup>e</sup> pilier dans les institutions de prévoyance et les entreprises (2011 ; 4/11)

Selon les chercheurs, l'analyse des liens existant entre, d'un côté, les normes juridiques ou les obligations d'agir et, de l'autre, les événements et les tâches montre qu'il n'y a pas de corrélation entre les coûts administratifs d'une tâche ou d'un événement et le nombre d'obligations d'agir à respecter. Autrement dit, les coûts administratifs occasionnés par l'accomplissement d'une tâche ou le traitement d'un événement ne permettent pas de savoir combien de règles sont en jeu. Concrètement, l'accomplissement d'une tâche peut coûter très cher alors que les obligations d'agir sont peu nombreuses. A l'inverse, il y a des tâches ou des événements peu onéreux, alors qu'un grand nombre de règles légales s'appliquent.

L'étude note par exemple que seul un petit nombre d'obligations d'agir régit le traitement de l'événement occasionnant de loin les plus hauts coûts administratifs.

En effet, en cas de changement de salaire ou de taux d'occupation, seules les obligations légales suivantes doivent être respectées :

- l'obligation d'établir un décompte comme s'il s'agissait d'un cas de libre passage (art.20, al.1, LFLP)
- l'information des assurés (art.20, al.1, LFLP)
- l'obligation faite à l'employeur d'informer l'IP (art.10, al.1, OPP 2 et art.1, al.1, OLP).

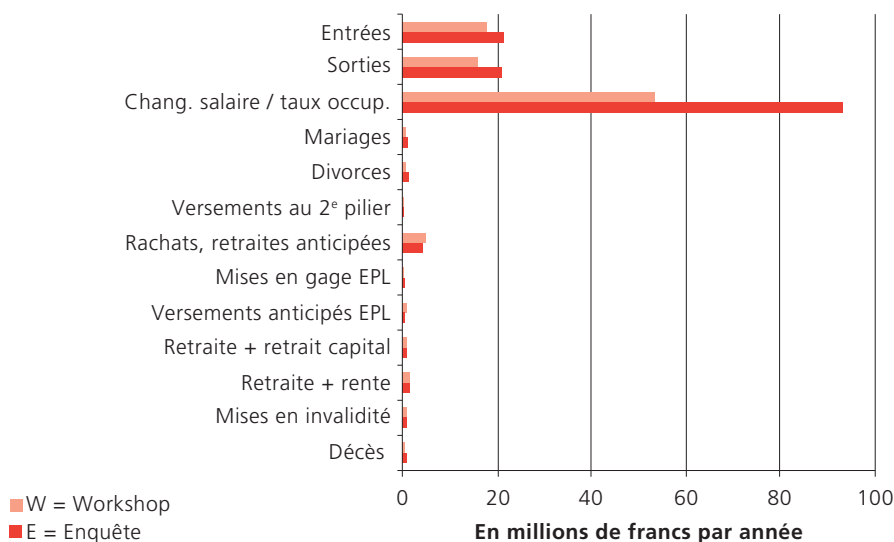
Encore une fois, si cet événement (changement de salaire ou de taux d'occupation) occasionne des coûts élevés, ce n'est pas parce qu'il y a un grand nombre d'obligations d'agir à respecter, mais parce que cet événement se produit très fréquemment.

Un deuxième exemple montre la difficulté d'établir une relation directe entre une obligation d'agir et les coûts d'une tâche : pas moins de 57 obligations s'appliquent pour la tâche la plus onéreuse des IP, la gestion des données et des comptes individuels (environ 260 millions de francs).

Les chercheurs parviennent donc à la conclusion suivante : une simplifi-

### Coûts administratifs des événements pour les entreprises

G4



Source : rapport sur les coûts administratifs du 2<sup>e</sup> pilier dans les institutions de prévoyance et les entreprises (2011 ; 4/11)

des décès (0,3 million), des départs à la retraite avec retrait du capital (0,6 million) et de l'EPL (0,2 million).

### Obligations légales

Le projet de recherche fournit des indications sur les opérations que la

loi demande d'effectuer pour accomplir les tâches et faire face aux événements mentionnés. L'analyse de 19 actes juridiques montre que, dans le 2<sup>e</sup> pilier, les IP, les entreprises et les autres parties prenantes doivent se soumettre à 1800 normes juridiques contenant plus de 640 obligations d'agir.

cation ponctuelle de la législation ne permettrait pas vraiment de réduire les coûts ni de faciliter les opérations.

### Assureurs-vie

Selon les auteurs, une partie importante des coûts administratifs annuels du 2<sup>e</sup> pilier n'est pas assumée par les

IP ni par les entreprises, mais par les assureurs-vie.

La Finma a évalué les frais d'administration des assureurs-vie privés dans l'assurance collective de la prévoyance professionnelle à 918 millions de francs en 2009. Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

- frais de conclusion de contrats : 183 millions de francs ;

- frais de gestion : 735 millions de francs.

Les frais de conclusion de contrat ont été présentés pour la première fois cette année dans le « schéma de publication » pour 2010, présenté par la Finma le 12 septembre 2011. Les frais de gestion constituent à eux seuls environ 80% du total de 918 millions de francs.

Selon l'étude, près de la moitié des assurés actifs de la prévoyance professionnelle sont liés à un assureur-vie par l'intermédiaire de leur IP. Les assureurs-vie prélèvent des frais de gestion pour des prestations comme la réassurance du risque, l'administration et les mandats de gestion des affaires, ainsi que pour les solutions d'assurance complète. Les chercheurs affirment qu'il n'est pas possible de connaître la structure détaillée des coûts des assureurs-vie par événement et par tâche faute d'information à ce sujet.

### Méthode (extrait de l'étude)

Le relevé de la structure des coûts administratifs se base sur le modèle des coûts de la réglementation (« Regulierungskostenmodell », RKM). Celui-ci permet d'estimer le coût des obligations imposées par la loi, autrement dit : le coût des activités que les destinataires des normes – dans le cas présent les IP et les entreprises – doivent accomplir pour respecter la loi. Le RKM n'a toutefois pas été utilisé tel quel, car l'étude porte avant tout sur la structure de la charge administrative globale. A cette fin, il fallait décrire en détail toutes les tâches liées au 2<sup>e</sup> pilier, et relever les dépenses afférentes. Contrairement au RKM, l'analyse n'a donc pas porté seulement sur les tâches répondant à des obligations d'agir, mais sur l'ensemble des activités. Les chercheurs ont donc analysé les tâches accomplies par les IP et par les entreprises, ainsi que les événements auxquels les unes et les autres doivent faire face, les deux termes étant définis de la manière suivante.

- Une tâche englobe une ou plusieurs activités ponctuelles ou récurrentes qu'une institution de prévoyance ou une entreprise doit effectuer pour satisfaire de manière responsable aux objectifs organisationnels qu'elle s'est assignés et à ses obligations d'agir (par exemple gestion des données et des comptes individuels, information et renseignements aux assurés actifs, etc.).
- Un événement est un fait observable et prédéfini qui se produit dans la vie des assurés, dont le traitement nécessite certaines activités administratives de la part des entreprises et des IP (p.ex. entrée dans une entreprise et une IP, mariage, etc.). La charge pour le traitement de tous les événements d'une période définie est un sous-ensemble de la charge globale pour l'accomplissement des tâches durant la période.

La méthode top-down a été utilisée pour calculer les coûts administratifs des tâches. Le temps requis pour l'ensemble des tâches liées au 2<sup>e</sup> pilier effectuées par les IP et par les entreprises a été relevé et transposé sous forme de pourcentages de postes par tâche. Sur la base de ces valeurs et en prenant le tarif horaire moyen d'un employé administratif, une extrapolation a été faite pour l'ensemble des assurés (actifs et rentiers).

Pour le calcul des coûts administratifs par événement, c'est la méthode bottom-up qui a été utilisée. Un relevé du temps requis par événement a été effectué. Le résultat a été extrapolé pour une année sur la base de la fréquence de l'événement (assurés actifs) et multiplié par le tarif horaire moyen.

Source : Hornung Etudes économiques et sociales / IC Infraconsult AG / Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale Bass, Coûts administratifs du 2<sup>e</sup> pilier dans les institutions de prévoyance et les entreprises, Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 4/11, Berne 2011.

### Conclusion

Les chercheurs présentent pour la première fois les coûts administratifs de la mise en œuvre du 2<sup>e</sup> pilier supportés par les entreprises et pour la première fois la structure des coûts administratifs dans les institutions de prévoyance et les entreprises. Ils ne sont toutefois pas en mesure de dire comment réaliser d'importantes économies dans ce domaine, ni de proposer des mesures concrètes pour simplifier l'exécution de la prévoyance professionnelle.

Si les auteurs indiquent que les entretiens avec des responsables d'IP et d'entreprises montrent que le traitement des cas d'invalidité et des retraits au titre de l'EPL, ou la préparation des données pour la statistique des caisses de pensions peuvent constituer une lourde charge, ils montrent également que ces tâches n'occasionnent qu'une petite part des coûts administratifs du 2<sup>e</sup> pilier.

Les chercheurs expliquent qu'une partie importante des tâches et des événements onéreux sont liés à des composantes fondamentales du 2<sup>e</sup> pilier comme la procédure de capitalisation, l'autonomie des IP ou la multiplicité des types d'institutions et de plans de prévoyance.

L'OFAS utilisera les résultats de la présente étude pour approfondir la réflexion sur la simplification de la prévoyance professionnelle qui figurera dans le rapport sur l'avenir du 2<sup>e</sup> pilier, et le SECO pour évaluer les coûts de la réglementation pour les entreprises.

---

Jacqueline Kucera, experte en bases économiques et statistiques de la prévoyance vieillesse, Domaine Assurance-vieillesse et survivants, OFAS.

Mél. : [jacqueline.kucera@bsv.admin.ch](mailto:jacqueline.kucera@bsv.admin.ch)